

L'Inspecteur d'Académie a réuni les élus du Comité Technique le 17 mai pour présenter le dispositif des PIAL.

Présents : l'Inspecteur d'académie, la Secrétaire Générale, l'IEN ASH, la cheffe du service de la DAG à la DSDEN

3 représentants de l'UNSA Education : Cathy Soula, Magali Vigneau et Antoine Loguillard

1 représentant de la FSU : Emmanuel Domec ; **aucun représentant de FO**, non excusé.

L'Inspecteur d'Académie ouvre la réunion en confirmant la volonté du Ministre d'afficher une école pleinement inclusive pour la rentrée 2019. Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés font partie de cette volonté politique.

L'IA apporte ensuite quelques éléments généraux pour présenter l'évolution de l'école inclusive en France :

- **En 2006**, on comptait 150 000 élèves en situation de handicap pour 12 500 accompagnants (AVS).
- **En 2019**, on compte **340 000** élèves en situation de handicap pour **65 500** accompagnants (AESH).

L'objectif global du PIAL est d'assurer une meilleure continuité entre écoles, collèges et lycées.

Il doit permettre de mieux impliquer les accompagnants au sein de l'équipe éducative.

Le coordonnateur départemental des PIAL doit assurer **une meilleure coordination entre enseignants et AESH**

afin de répondre plus efficacement aux besoins éducatifs de chaque élève en lien avec son handicap.

La globalité du temps de l'enfant doit être nécessairement prise en compte, **scolaire et péri scolaire.**

L'IA insiste sur l'axe fort du travail de coordination des PIAL. Il ajoute recevoir ce jour les Principaux de collège pour commencer à préparer la rentrée de septembre 2019 avec une plus forte coloration inclusive.

L'IA précise que la présentation de ce jour est un **point de départ** dans l'organisation des PIAL.

L'année scolaire à venir sera déterminante pour les orientations et les organisations mises en place.



La définition du PIAL

Organiser les moyens d'accompagnement humain au plus près des besoins des élèves en situation de handicap. Par exemple, il est envisagé de resserrer les délais entre notification et accompagnement. En Ariège, le délai de 3 à 6 semaines est le meilleur de l'académie.

L'accompagnement humain mutualisé est désormais le principe pour mieux répondre à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. **L'accompagnement humain individualisé devient l'exception**, ce nouveau principe sera présenté aux différents interlocuteurs, dont la MDPSH (Maison Départementale du Handicap).

L'UNSA Education demande si cette volonté de mutualisation est partagée par les partenaires ? **L'IEN ASH précise** que dans les faits, on tend effectivement vers **plus d'AVS-M (AVS Mutualisés)**.

Pour l'IA, il y a des accompagnements qui ne sont pas nécessaires à certains moments de la journée. C'est dans les problématiques de continuité forte (entre la classe et le périscolaire) que se pose la question des AVS-I (AVS Individualisés). On doit être dans une construction fine au plus près des besoins réels des élèves d'où la perspective du PIAL, avec un diagnostic partagé pour co-construire l'accompagnement de l'élève.

L'UNSA Education s'inquiète que le recours accru à des AVS-M soit la conséquence de contraintes budgétaires.

Pour l'IA et l'IEN ASH, il ne s'agit pas de faire de massification ni d'avoir un objectif de rentabilité.

L'IEN ASH souhaite une organisation satisfaisante pour les élèves et l'enseignant. On ne peut pas avoir par exemple 5 AVS-I dans une classe. Avec l'AVS-M, il y a plus de liberté et de souplesse pour organiser les accompagnements.

L'UNSA Education témoigne de remontées du terrain où, en effet, le cumul d'adultes dans une classe pose problème, mais insiste pour que la réflexion ne se fasse pas dans le cadre restrictif d'une réduction de moyens.

L'UNSA Education indique que l'individualisation reste nécessaire pour certains accompagnements.

L'IA précise que cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus d'AVS-I. En effet, la sécurité de l'élève peut être en jeu et nécessiter un accompagnement continu.

L'IEN ASH précise que parfois le changement d'accompagnement n'est pas indiqué pour l'enfant, la question de l'accompagnement continu se posera alors. **L'IEN ajoute** que le PIAL a aussi un **rôle important d'accompagnement auprès des parents.**

L'UNSA Education souligne l'importance du lien et des échanges entre l'enseignant et l'AVS.

9 PIAL à la rentrée 2019, 1 par ULIS Collège

Secteur de collège avec ULIS	Collèges sans ULIS rattachés	Lycées, LP, EREA rattachés
Foix		Foix - Ferrières
Lavelanet Pasteur	Lavelanet Victor Hugo	Lavelanet
Mazères		
Mirepoix		Mirepoix
Pamiers Bayle		EREA
Pamiers Rambaud	Le Mas d'Azil	Pamiers
Saint-Girons	Seix	Saint-Girons
Saverdun	Lézat sur Lèze	Saverdun
Tarascon-Vicdessos	Ax les Thermes	

Les actions du PIAL

- **Coordonner les moyens d'accompagnement humain**, pédagogique, éducatif et thérapeutique sur un pôle territorial, dans une organisation de proximité.
- **Identifier des besoins** pour mettre en œuvre les accompagnements attendus au plus près de l'élève dans sa classe, son école ou son établissement.
- **Garantir une organisation** souple et adaptée de l'accompagnement humain.
- **Organiser et coordonner les modalités de travail des AESH** notamment les relations et articulations AESH/Enseignants
- **Organiser le dialogue avec les familles.**

A l'échelle du département, il peut y avoir un **PIAL privé**. La gestion de ce PIAL est à part.

L'UNSA Education relève que pour la continuité collège/lycée, le rattachement du Mas d'Azil à Pamiers n'est pas cohérent. De plus, les écarts de nombre d'élèves à gérer entre le plus petit PIAL, Mazères, et le plus gros, Saint Girons, peuvent poser problème pour des collèges qui ne disposent d'aucune ressource supplémentaire. L'IA précise qu'il n'y a pas de frontières étanches entre PIAL, que l'organisation à partir des **collèges ayant une ULIS est une directive ministérielle.**

Composition des 9 PIAL

Responsable : le Principal du collège avec ULIS

Membres :

- Personnels de direction des collèges, lycées et EREA
- IEN de circonscription
- Enseignant référent de scolarisation
- Coordonnateur ULIS



- 1 membre du pôle ressources de circonscription (psychologue EDA ou CPC)
- 1 membre de la communauté scolaire du 2nd degré (psychologue EDO ou CPE)
- autres (autant que nécessaire) : IEN ASH, les directeurs d'écoles, les CPC, le chef de division de la DAG...

Pour la Secrétaire Générale, le principal de l'établissement est l'employeur des AESH, il a en charge la responsabilité administrative et pédagogique du PIAL.

L'UNSA Education souligne également l'importance du CPE dans le 2nd degré car il est le lien avec les parents. Pour l'UNSA Education, le mot « CPE » doit précéder le mot Psychologue EDO qui n'est pas en permanence dans l'établissement et n'a pas forcément connaissance de tous les élèves accompagnés.

L'IA accepte cette évolution. Il ajoute que l'IEN ASH doit figurer dans l'organisation.

Pour l'UNSA Education, le mot « CPC » peut être enlevé car l'IEN ASH travaille en équipe de circonscription.

L'UNSA Education attire l'attention sur la prise en compte des frais de déplacements et les temps de décharge des directeurs : ils ne doivent pas être systématiquement invités aux réunions, seulement si c'est nécessaire.



Le coordonnateur départemental des PIAL

- Il a une mission d'appui du développement du PIAL et est placé sous l'autorité de l'IEN ASH.
- Il participe à l'organisation de l'aide humaine et à l'animation du réseau.
- Il participe à la formation des AESH.
- Il élabore des comptes rendus et des tableaux de bord.
- Il participe aux réunions des PIAL de secteur et à des formations.

L'UNSA Education s'interroge sur les fonctions et missions attribuées au 1/2 poste référent associé au 1/2 poste coordonnateur PIAL.

L'IEN ASH précise que les missions du 1/2 référent seront centrées sur le suivi du médico social. L'expérience devrait montrer **la nécessité d'un temps complet** pour le poste de coordonnateur départemental PIAL. Sa fonction est essentielle, c'est pour cette raison que l'UNSA Education souhaite une nouvelle présentation de la composition du PIAL : le responsable, le coordonnateur et les membres.

L'IA convient que la fonction du coordonnateur est tout aussi importante que celle du Principal qui a 1 ULIS.

Périodicité des réunions :

- au plan départemental, **2 réunions plénières par an des 9 PIAL** : en septembre et en juin (bilan de l'année).
- chaque PIAL de secteur se réunira au moins **4 fois par an** : septembre ; octobre/novembre ; février/mars ; avril/mai.

L'UNSA Education souligne la nécessité de rencontres moins formelles entre le coordonnateur départemental et les membres du PIAL. Le coordonnateur qui ne pourra pas assister à toutes les réunions, faute de temps, devra être informé par des relevés de conclusions.

L'UNSA Education s'interroge aussi sur l'organisation des relations avec les parents.

L'IA explique qu'il fera une communication en CDEN où siègent les représentants des parents. Cette année, les collèges de Pamiers Bayle, Tarascon et le LP de Ferrières sont en expérimentation. Une réunion des parents des 3 établissements est prévue. L'IEN ASH ajoute que la communication devra être faite aussi de façon globale au niveau du département.

L'IA est favorable à une communication personnalisée. Regrouper les parents d'enfants en situation de handicap la questionne sur un plan éthique. L'IEN ASH va réfléchir aux modalités d'organisation les plus efficaces. La Secrétaire Générale évoque la possibilité d'un courrier adressé aux familles concernées avec une invitation à interroger les services si besoin.

L'UNSA Education rappelle la nécessité du lien avec le périscolaire. Il est important de communiquer en direction de l'ensemble des équipes éducatives.

Question de l'UNSA Education sur la formation CAPPEI

Pour enseigner dans les ULIS, EGPA, etc... il faut le CAPPEI. Or le nombre de départs en formation, très réduit pour le 2nd degré, n'existe plus pour le 1^{er} degré. L'UNSA Education rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017 une indemnité de **844 € par an** est versée aux enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé et détenant CAPPEI ou le 2CA-SH. A titre dérogatoire, et ce pendant 4 ans depuis septembre 2017 les enseignants sans spécialisation du 2nd degré la perçoivent. **En septembre 2021, cette indemnité sera supprimée** pour

L'IEN ASH précise que dans les collèges, le référent communique les modalités en réunion de début d'année scolaire. Il précise que le PIAL est une instance qui rendra compte de ce qui se fait. Les enseignants auront ainsi une instance pour transmettre leurs constats et leurs besoins.

Pour l'UNSA Education, le PIAL doit avoir le choix des membres invités en fonction des sujets abordés.

L'IEN ASH précise que les partenaires de soins doivent pouvoir apporter leur expertise. Les référents pourront les identifier ces partenaires.

L'UNSA Education demande si le PIAL ne dépossède pas la DAG de ses prérogatives administratives pour le recrutement des AESH. Pour la Secrétaire Générale, le PIAL sera informé des recrutements, le référent n'est plus seul à affecter les AESH. L'IA précise, qu'à terme, l'administration recrutera les AESH et demandera au PIAL de gérer les ETP qui lui seront attribués. Le chef d'établissement sera alors responsable et recensera les évaluations des AESH.

L'UNSA Education est opposée au recrutement local.

L'IA insiste sur la seule orientation pédagogique des PIAL pour la rentrée 2019. Il n'a pas d'informations sur la gestion des recrutements à venir.

tous les enseignants sans CAPPEI, du 1^{er} et du 2nd degrés.

Pour l'UNSA Education, la suppression de l'indemnité ne va pas motiver les enseignants sans CAPPEI à postuler sur des postes spécialisés, alors même que la formation CAPPEI nécessite d'être affecté sur un poste ASH.

L'UNSA Education demande donc que la DSDEN pour le 1^{er} degré et le Rectorat pour le 2nd degré s'emparent de cette problématique. Elle adressera un courrier à l'IA et un autre à la Rectrice en ce sens.

L'IA est favorable à la prise en compte de cette problématique

